



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois » (CV_45GA)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

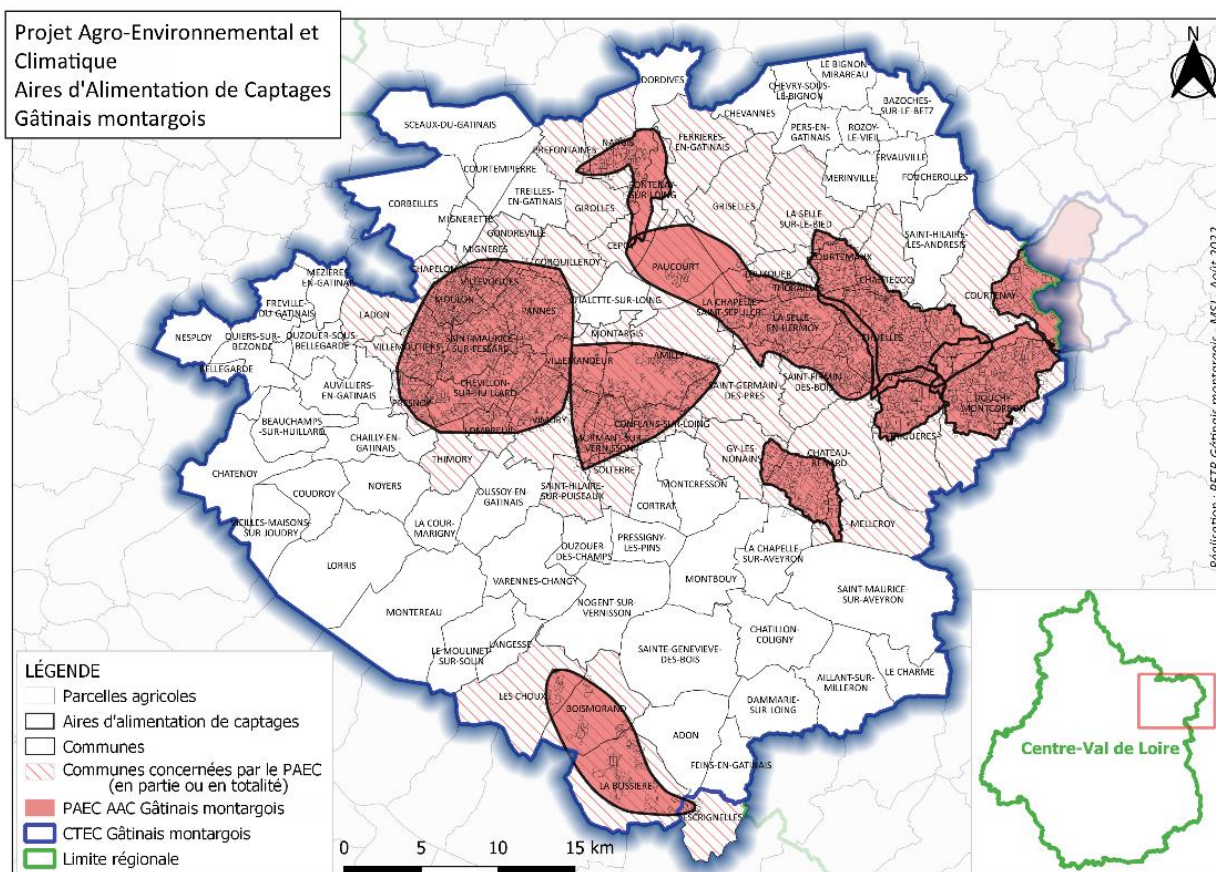
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DU GATINAIS MONTARGOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC Aires d'alimentation de captages (AAC) Gâtinais montargois en 2026 est défini par la délimitation des 10 AAC animées par le PETR Gâtinais montargois en région Centre-Val de Loire, à savoir les AAC de :

- Boismorand-Les Choux
- Château-Renard
- Courtenay (uniquement pour la partie située dans le Loiret)
- Douchy-Montcorbon
- L'Aulnoy
- La Chise
- La Prairie
- Les Trois Fontaines
- Puy-la-Laude
- Triguères

La surface agricole du PAEC est de 25 222 ha.



Les communes concernées sont (**en gras** = communes concernées en totalité) : Amilly, Boismorand, Cepoy, Chantecoq, Chapelon, Château-Renard, **Chevillon-sur-Huillard**, Chuelles, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Courtemaux, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Escrignelles, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Gy-les-Nonains, La Bussière, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Ladon, Les Choux, Lombreuil, Louzouer, Melleroy, Mignères, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Moulon, Nargis, Pannes, Paucourt, Préfontaines, Presnoy, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, **Saint-Maurice-sur-Fessard**, Solterre, Thimory, Thorailles, Triguères, Villemandeur, Villemoutiers, **Villevoques**, Vimory.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les AAC du Gâtinais montargois se situent majoritairement dans la région naturelle du Gâtinais de l'est du Loiret, autrefois appelée Gâtinais pauvre. Seule l'AAC de Boismorand se trouve un petit peu excentré, en Puisaye. Ces régions naturelles se caractérisent par des terres à potentiels plus faibles que la Beauce voisine. Plusieurs vallées parcourent le territoire (Cléry, Ouanne, Loing notamment). Les sols majoritairement argileux, avec une présence plus ou moins importante de silex reposent sur un sous-sol calcaire.

L'occupation des sols est à dominante agricole. Une zone urbanisée importante est constituée des communes centrales de l'Agglomération Montargoise. La forêt domaniale de Montargis ainsi que le début des massifs de la forêt d'Orléans au sud-est représentent les principales zones boisées du territoire.

La plupart des exploitations du territoire sont en grandes cultures avec en majorité des rotations de type colza – blé – orge (orientation en céréales et oléo-protéagineux) et peu d'activités d'élevage extensif, et donc de surfaces toujours en herbe. Les cultures principales sont le blé tendre d'hiver, l'orge de printemps, le colza, l'orge d'hiver et le maïs grain. Le blé tendre d'hiver est la culture majoritaire et représente plus de 30% des surfaces agricoles des AAC. Les prairies et jachères représentent environ 8% des surfaces.

Des diversifications sont observées, en particulier sur la partie ouest du territoire avec des cultures à forte valeur ajoutée comme le blé améliorant, la betterave et la pomme de terre. Ces cultures nécessitent des traitements importants et parfois également des apports en eau d'irrigation conséquents et peuvent donc présenter un risque pour la protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Par ailleurs, peu de couvertures permanentes des sols sont observées. Le travail du sol le plus fréquent reste le labour, avec toutefois une augmentation des techniques culturales simplifiées (TCS) qui se développent sur le territoire mais sans forcément aller jusqu'au semis direct sous couvert végétal.

Sur les AAC du Gâtinais montargois, les surfaces en agriculture biologique représentent environ 1 000 ha soit moins de 4% de la surface agricole des AAC. Ces chiffres attestent d'une dynamique de développement de l'agriculture biologique particulièrement faible.

Le nombre d'exploitations en polyculture-élevage a largement diminué depuis 1988. Le RGA au niveau cantonal a montré qu'entre 1988 et 2010, la surface toujours en herbe a diminué de 55% et le cheptel de 35%. Entre 2010 et 2020, on note une diminution de 24% du nombre d'exploitations d'élevages herbivores et de polyculture-élevage.

Le territoire comprend de nombreux captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations grâce à l'exploitation des eaux souterraines (nappe de la Craie du Gâtinais majoritairement). Ces captages présentent des problèmes de qualité d'eau liés aux pollutions diffuses d'origine agricole. Les principales problématiques rencontrées sont la présence de produits phytosanitaires et de nitrates.

Concernant les molécules phytosanitaires retrouvées dans les eaux brutes des captages, ce sont à une très large majorité des molécules herbicides (substance active ou métabolite). Parmi les substances actives retrouvées (ou leurs métabolites) et dont l'usage est autorisé, les plus problématiques sont :

- le S-métolachlore (herbicide utilisé sur maïs, betterave, tournesol, soja et sorgho),
- le diméthachlore (herbicide colza),
- le métazachlore (herbicide colza et tournesol).

On retrouve également des molécules interdites d'usage comme l'atrazine et de nombreux de ses métabolites de dégradation.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables	Préservation de la qualité de l’eau	CV_45GA_PHY5	Système	Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les pesticides.	201 €/ha	FEADER-AESN
Terres arables et prairies et pâturages permanents	Préservation de la qualité de l’eau	CV_45GA_HBV1	Système	Cette mesure vise à favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux.	121 €/ha	FEADER-AESN
Terres arables et prairies et pâturages permanents	Préservation de la qualité de l’eau	CV_45GA_HBV2	Système	Cette mesure vise à favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux.	177 €/ha	FEADER-AESN
Terres arables et prairies et pâturages permanents	Préservation de la qualité de l’eau	CV_45GA_HBV3	Système	Cette mesure vise à favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux.	233 €/ha	FEADER-AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d’information du territoire « Aires d’alimentation de captages du Gâtinais montargois ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Les agriculteurs prioritaires sont les agriculteurs ayant manifesté leur souhait de s'engager avant le 15/05/2026 et dont le dossier figure dans le tableau transmis par le PETR Gâtinais montargois aux services de l'Etat (DRAAF Centre-Val de Loire et DDT du Loiret) le 22 mai 2026.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures PHY5, HBV1, HBV2 et HBV3 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est le PETR Gâtinais montargois. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois
5 allée du Dr Gastellier – 45200 MONTARGIS
Tel : 02 38 07 50 70 – Courriel : accueil@gatinaismontargois.com